

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise ICN d'occuper le local de 70 m² situé, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée de 12 mois,

Vu la demande d'acquisition par la SARL ICN représentée par M. Lafont, pour ce même local situé zone des Saligues à Orthez,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société ICN un avenant au bail pour l'occupation du bâtiment de 70 m² situé zone des Saligues à Orthez à titre gratuit,

Article 2 : de préciser que cet avenant prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2017 et il s'éteindra de lui-même le jour de la signature de l'acte de vente,

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Mourenx, le 27 novembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2017